

Décret n° 2011-904 du 29 juillet 2011 relatif à la procédure applicable devant le Défenseur des droits

29/07/2011

Le Défenseur des droits est une autorité constitutionnelle indépendante qui veille au respect par toute personne, publique ou privée de chacun des droits et libertés . Il succède à compter du 1er mai 2011 au Médiateur de la République, au Défenseur des enfants, à la Haute autorité de lutte contre les discriminations et pour l'égalité (HALDE) et à la Commission nationale de déontologie de la sécurité (CNDS).